

PRESS RELEASE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS



CANADA

COMMUNIQUÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

No. 63

POUR PUBLICATION
LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 1964

Ratification du Traité du Columbia

Ottawa - Le Canada et les Etats-Unis ont ratifié aujourd'hui le Traité du Columbia, qui permettra la production à bas prix d'une très grande quantité d'énergie hydro-électrique et donnera naissance à d'importants moyens de prévention des inondations en Colombie-Britannique et à la région du Nord-Ouest Pacifique des Etats-Unis.

M. Paul Martin, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et M. W.W. Butterworth, ambassadeur des Etats-Unis au Canada, échangeront les instruments de ratification à Ottawa peu après 10 heures ce matin (heure avancée de l'Est). A la cérémonie assisteront aussi certains membres du Comité permanent des Affaires extérieures de la Chambre des communes ainsi que les sénateurs qui avaient participé au débat du Sénat sur le Traité.

En même temps que la cérémonie de ratification à Ottawa aura lieu à New York une cérémonie de vente pour trente ans de la part canadienne du supplément d'énergie que le Traité permettra de produire aux Etats-Unis dans le bassin du Columbia. A New York, un représentant du Ministre des Finances, recevra d'un groupe d'entreprises d'utilité publique des Etats-Unis, représentées par le Columbia Storage Power Exchange, un chèque de \$253,929,534.25, en dollars des Etats-Unis, acquittant le prix de l'énergie vendue par le Canada. Les deux cérémonies auront lieu simultanément.

Le représentant du Ministre des Finances et celui du C.S.P.E., entreront en communication par téléphone avec M. Martin et M. Butterworth. M. Bennett recevra le même jour du premier ministre Pearson cette somme, soit environ \$274,000,000 en dollars canadiens.

Pour marquer mieux encore cet important événement, le premier ministre Pearson et le président Johnson prendront part ensemble, au cours de la journée, à une cérémonie qui aura lieu à l'Arc de la paix internationale, situé à la frontière à Blaine (Washington) et à Douglas (Colombie-Britannique), après avoir survolé ensemble en avion quelques régions du bassin du Columbia.

La somme qui sera remise au gouvernement canadien à New York pour être transférée à la Colombie-Britannique provient d'une récente émission de bons du Columbia Storage Power Exchange. Celui-ci est une société à fins non lucratives qui représente les intérêts des compagnies d'énergie tant privées que publiques du Nord-Ouest des Etats-Unis qui prennent part à la réalisation de l'entreprise. En plus de la somme versée aujourd'hui, il se fera par le gouvernement des Etats-Unis des paiements au total de \$64,400,000. en dollars des Etats-Unis, au titre de la prévention des inondations, une fois achevés les ouvrages qui doivent être construits au Canada. On compte que le total des montants reçus, avec les intérêts à courir sur les sommes non utilisées immédiatement, dépassera par une marge appréciable le prix que coûteront au total les ouvrages de magasinement des eaux au Canada.

Les barrages en question seront situés: à Mica Creek, sur le cours le plus septentrional du Columbia; au débouché du

lac Arrow inférieur, près de Castlegar; et sur la rivière Duncan, tributaire septentrional du lac Kootenay. Ensemble, ces ouvrages permettront de régulariser le débit du Columbia, qui présente de fortes fluctuations saisonnières; il en résultera une diminution des inondations et un accroissement du potentiel hydro-électrique tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

La construction de ces ouvrages ne constitue qu'une première étape des travaux envisagés pour la partie canadienne du bassin du Columbia. Le barrage de Mica Creek produira éventuellement 1.8 million kilowatts, et les autres centrales canadiennes situées en aval de Mica Creek et sur la rivière Kootenay porteront le potentiel du bassin au-delà de 4 millions kilowatts d'énergie. Cette capacité hydro-électrique supplémentaire équivaut à peu près au cinquième de la capacité totale actuelle du Canada. Grâce aux conditions favorables de cette vente d'énergie aux Etats-Unis il sera possible de produire de l'électricité au Canada à des coûts nettement inférieurs à^{ce} qu'il eut fallu encourir sans cette vente.

Le Canada bénéficiera en même temps d'une diminution des dangers d'inondation sur le Columbia et la Kootenay; ses réserves de devises seront accrues; il y aura chez lui création d'emplois de plus en plus nombreux tant pour l'exécution des grands travaux que dans les industries alimentant ces travaux en biens et en services.

La Haute autorité de l'Energie et de l'Hydraulique de la Colombie-Britannique, organisme qui conduira l'exécution des travaux au Canada, a déjà adjudgé des contrats préliminaires. De très importants contrats doivent être adjudgés incessamment.

RATIFICATION DU TRAITE DU COLUMBIA

(Annexe no 1)

Historique

L'origine du Traité du Columbia remonte à 1944, année où la Commission mixte internationale, à la demande des gouvernements du Canada et des Etats-Unis, entreprit une étude pour déterminer s'il était pratique et avantageux pour les deux pays d'aménager davantage les ressources hydrauliques du bassin du Columbia.

En mars 1959, une commission d'ingénieurs établie par la Commission mixte présenta un rapport signalant qu'il existait au Canada plusieurs emplacements qui se prêtaient bien à la construction de vastes réservoirs pour régulariser les eaux du Columbia à cette fin. Le rapport ne précisait pas comment les avantages résultant aux Etats-Unis des ouvrages de retenue qui seraient aménagés en aval au Canada pourraient être répartis entre les deux pays.

En janvier 1959, toutefois, les deux gouvernements avaient demandé à la C.M.I. de dresser un rapport spécial à ce sujet. La Commission soumit ses recommandations au mois de décembre de la même année. Les négociations entre les deux gouvernements sur le choix des meilleurs emplacements pour les barrages de retenue et sur la répartition des avantages qui en découleraient débutèrent en février 1960 et se terminèrent le 17 janvier 1961 par la signature du Traité du Columbia.

Le 16 mars 1961, le Sénat des Etats-Unis adopta une résolution approuvant le Traité. Cependant il n'y eut pas de

ratification par le Canada. Au printemps 1963, à la suite des entretiens d'Hyannis Port entre le président Kennedy et le premier ministre Pearson, les négociations officielles reprirent entre les deux pays. En même temps il y eut réunions du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Colombie-Britannique et celles-ci aboutirent à un accord principal signé le 8 juillet 1963 et à un accord supplémentaire signé le 13 janvier 1964. Ces accords exposent les obligations respectives des deux gouvernements à l'égard de l'aménagement du Columbia.

Les négociations internationales se sont continuées jusqu'au 22 janvier 1964, date où le Canada et les Etats-Unis ont approuvé un Protocole modifiant et précisant le Traité de 1961.

Le Traité et le Protocole ont été présentés au gouvernement canadien au mois de mars 1964. Après une série de 50 réunions en avril et en mai, le Comité permanent des Affaires extérieures a recommandé l'approbation des deux documents. La Chambre des communes donna son assentiment le 5 juin et le Sénat le 10 du même mois.

Un accord en vertu duquel un groupe de sociétés d'utilité publique des Etats-Unis s'engagea à acheter pour 30 ans la part canadienne des avantages énergétiques d'aval a été signé le 13 août 1964 par le Columbia Storage Power Exchange et la British Columbia Hydro and Power Authority. La vente d'obligations faite le 26 août pour financer l'achat a préparé la voie à la ratification de l'accord qui a eu lieu aujourd'hui.

Le gouvernement des Etats-Unis paiera au Canada les redevances relatives à la prévention des inondations lorsque la construction des ouvrages de retenue prévue au Traité sera terminée.

Ratification du Traité du Columbia

(Annex no. 2)

Aujourd'hui, le Gouvernement canadien a reçu à New York d'un groupe de compagnies de production d'énergie des Etats-Unis appelé Columbia Storage Power Exchange la somme de \$253,929,534.25 en monnaie des Etats-Unis en paiement des suppléments d'énergie qui seront produits en aval du Columbia qui lui a été vendu. Cette somme est la valeur escomptée à la date d'aujourd'hui des \$254.4 millions en monnaie des Etats-Unis prévus à l'annexe de l'échange de notes de janvier dernier entre les gouvernements concernés. L'échange de devises a été effectué au taux prévu dans cette annexe.

Les dollars des Etats-Unis, ainsi reçus seront utilisés de la façon suivante:

- 1) \$50 millions en monnaie des Etats-Unis seront directement versés au Gouvernement de la Colombie-Britannique pour le remboursement des dettes en monnaie des Etats-Unis de cette province qui viennent à échéance vers cette époque.
- 2) 203,929,534.25 en monnaie des Etats-Unis seront utilisés par le Gouvernement canadien pour acheter des valeurs spéciales non négociables du trésor des Etats-Unis venant à échéance de 1965 à 1971 inclusivement. Ces valeurs seront conservées dans un compte spécial par le Ministre des Finances. L'achat de ces valeurs a été autorisé par le vote L17a,

partie à la loi de l'Appropriation *M*, 7,
adoptée par le Parlement, le 16 juillet 1964.

Les \$273,291,666.24 en monnaie du Canada équivalant aux \$253,929,534.25 en monnaie des Etats-Unis seront versés aujourd'hui au Premier Ministre de la Colombie-Britannique par le premier ministre M. L.B. Pearson. En vertu des conditions de l'accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Colombie-Britannique en date du 8 juillet 1963, le Gouvernement de la Colombie-Britannique s'est engagé à utiliser ces fonds à la construction de trois grands barrages de retenue sur le fleuve Columbia. Le Gouvernement de la Colombie-Britannique placera ces sommes jusqu'à ce qu'elles soient requises aux fins indiquées.